

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 25 JUN 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 25 juin,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Halles, à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 19 juin 2020

PRESENTS (31): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Olivier GUIBERT (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (2): Bruno BUSQUETS (Cézac), Marc ISRAEL (Saint Mariens)

POUVOIRS (1): Marc ISRAEL à Marcel BOURREAU

Secrétaire de séance : Brigitte MISIAK

En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la présence du public était autorisée et limitée à 10 personnes.

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Règlement intérieur de la communauté de communes
- Délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président
- Installation des commissions thématiques consultatives
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Election des membres de la Commission des Délégations des Services Publics
- Désignation des délégués aux organismes

❖ FINANCES

- Indemnités de fonction des élus (Président et vice-présidents)
- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

❖ URBANISME

- Installation du Comité de Pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute-Gironde

- Désignation des délégués au Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Gironde Numérique
- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
- Plan de financement du Schéma Directeur du potentiel en Energies Renouvelables (SDER)

❖ SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE / ASSAINISSEMENT

- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais
- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) des Coteaux de l'Estuaire

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Culturelle
- Installation du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle
- Installation de la Commission Paritaire du suivi des écoles de musique

❖ TOURISME

- Modification des statuts de l'Office de Tourisme
- Installation du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

❖ ENFANCE / JEUNESSE

- Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et activités périscolaires
- Avenant n°2 au marché du lot n°2 « Gros Œuvre / Maçonnerie » des travaux de construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ ACTION SOCIALE

- Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Désignation des délégués élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Avenant n°1 au marché du lot n°2 « Gros Œuvre / Maçonnerie » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2020 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

Edwige DIAZ demande la parole au Président.

La parole lui est accordée.

Elle rappelle s'être présentée, lors de la séance d'installation du Conseil, à la Présidence de la CCLNG. De ce fait, elle explique avoir notifié son positionnement, en compagnie d'Olivier GUIBERT, dans l'opposition. Elle souligne que ce positionnement a été clairement exprimé dans ses déclarations préalables à sa candidature, reprises dans la presse locale. Edwige DIAZ signale également que ce positionnement dans l'opposition, dans le cadre de la commune de Saint-Savin et à la CCLNG, a été reconnu par le Maire de Saint-Savin lors d'une dernière réunion de conseil

municipal. Edwige DIAZ informe de son souhait de créer un groupe d'opposition, au sein du Conseil Communautaire, ouvert à tous les délégués qui le souhaitent ; elle demande la reconnaissance de ce groupe, ainsi que l'octroi des droits auxquels celui-ci peut légalement prétendre. Elle réclame que sa demande soit mentionnée dans le procès-verbal de la séance.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Règlement intérieur de la communauté de communes**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
- Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
- Considérant que le Conseil Communautaire de la CCLNG a été installé le 5 juin 2020 ;
- Considérant l'intérêt certain que présente ce type de document dans la mesure où il permet d'organiser et d'encadrer le fonctionnement des instances politiques de la communauté (Conseil Communautaire, Bureau, Commissions Thématiques) ;

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement des instances politiques communautaires ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Un projet de règlement intérieur est présenté au Conseil et joint à la délibération.

Jean-Paul LABEYRIE demande confirmation que la voie dématérialisée est bien le mode de transmission des convocations au conseil communautaire privilégié.

Le Président répond par l'affirmative, précisant que l'envoi des convocations par papier est mis en œuvre uniquement si un délégué en fait expressément la demande.

Concernant les questions diverses traitées en fin de réunion, Jean-Paul LABEYRIE souligne que les échanges sur celles-ci sont pertinents si elles ont été proposées à l'avance.

Le Président signale que ce sont surtout les questions écrites qui requièrent d'être posées à l'avance.

Patrick PELLETON interroge sur l'information des conseils municipaux au sujet de l'activité de la communauté de communes.

Le Président fait part de la réalisation, chaque année, du rapport d'activités de la communauté de communes qui doit faire l'objet d'une présentation devant chaque conseil municipal ; le Président de la communauté de communes peut venir présenter ce rapport si le/la Maire de la commune l'y invite. Il signale également que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an auprès du conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient.

Edwige DIAZ interroge sur l'absence de possibilité de dépôts d'amendement.

Eric HAPPERT indique que cette mention n'a pas paru nécessaire soulignant la possibilité, lors des débats au sein de l'assemblée, de faire des propositions sur les projets de délibérations qui sont soumis.

Edwige DIAZ interroge si un autre membre du Conseil Communautaire, autre que le Président, peut demander une suspension de séance.

Le Président indique que le règlement intérieur prévoit que seul le Président puisse prononcer une suspension de séance, dans le respect de son attribution de présidence de l'assemblée.

Edwige DIAZ demande si seuls les services de la CCLNG peuvent enregistrer la séance de conseil communautaire.

Le Président indique que rien n'empêche à quiconque d'enregistrer les séances de conseil communautaire, celles-ci étant publiques. Il précise que la seule limite fixée par la jurisprudence est l'enregistrement ciblé sur une personne en particulier.

Edwige DIAZ interroge sur l'absence dans le règlement intérieur de dispositions déterminant les droits de l'opposition, notamment celui de disposer d'un espace d'expression dans le magazine communautaire ou dans le site internet de la collectivité.

Alain RENARD déclare qu'il n'y a jamais eu de demande de constitution de groupes d'opposition au sein de la CCLNG, ce qui explique l'absence de mentions relatives à ce sujet.

Edwige DIAZ indique qu'il existe des dispositions légales octroyant des droits aux oppositions et qu'il n'en est pas fait mention dans le règlement intérieur. Elle fait part que, lors d'une réunion de conseil municipal sur la commune de Saint-Savin, il a été reconnu par le Maire qu'elle-même était dans l'opposition au sein du Conseil Municipal, et également au sein du Conseil Communautaire. Elle rappelle également son intervention en début de réunion.

Le Président déclare prendre note de la demande, propose de soumettre le présent règlement au vote, et indique qu'une version modifiée sera soumise, lors d'une prochaine séance, en déterminant des dispositions afférentes aux droits de l'opposition.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Vote Pour : 30

Le Conseil donne son approbation au règlement intérieur tel que présenté.

➤ **Délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président**

Afin de régler les affaires courantes, de faciliter le fonctionnement des services et la mise en œuvre des projets et opérations validés par le Conseil, et éviter des séances du conseil communautaire surchargées, il est proposé, conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, de définir les délégations permanentes de pouvoir consenties au Bureau et, d'autre part, celles octroyées au Président de la CCLNG.

Le suivi des missions complémentaires ainsi déléguées est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.2122-23) qui précise que :

- les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le Président ou par les vice-Présidents délégués ; ceux-ci doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil ;
- les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets ;
- le Conseil communautaire peut mettre fin à la délégation, à tout moment.

Les délégations possibles au Président ou au Bureau ne sont pas limitativement énumérées par les textes, contrairement aux communes. Toutefois, l'article L.5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, ...) ;
- Statutaire (modification des conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes, ...) ;
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Dans un souci de clarté et afin d'éviter toute superposition de pouvoir entre les différentes instances (organe délibérant, Président et Bureau), il convient d'énumérer précisément les matières déléguées à titre exclusif au Bureau au Président.

L'octroi de ces délégations a pour effet de dessaisir le Conseil de manière permanente dans ces matières et, a contrario, le Président ou le Bureau devront obligatoirement être saisis de ces questions.
Il est proposé de déléguer au Bureau communautaire les pouvoirs suivants :

Conventionnement :

1. Conclure des conventions et avenants de mise à disposition ou de louage de matériel ou de sites communautaires, à titre gratuit ou onéreux, et pour une durée limitée à douze ans, auquel cas il lui reviendra de fixer les conditions financières de cette mise à disposition ;
2. Conclure des conventions et avenants de mise à disposition et de fin de mise à disposition ou de louage, avec les communes, de biens et propriétés communaux, conclues à titre gratuit ou onéreux, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, et pour une durée limitée à douze ans, auquel cas il lui reviendra de fixer les conditions financières de cette mise à disposition ;
3. Conclure des conventions et avenants d'objectifs avec les associations subventionnées ;
4. Conclure des conventions et avenants de mise à disposition individuelles d'agents ou de services avec les communes membres ou d'autres établissements publics ;
5. Conclure des conventions et avenants de prestation de services avec des communes membres ou d'autres établissements publics ;

Ressources humaines :

5. Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade ;
6. Approuver et modifier le règlement intérieur et le règlement de formation applicables au personnel communautaire ;
7. Approuver le plan de formation de la CCLNG ;

Finances:

8. Procéder à la réalisation des emprunts ou de lignes de trésorerie, destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
9. Activer des lignes de trésorerie pour un montant supérieur à 500 K€ ;
10. Décider de l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur à 5 000 € ;
12. Prendre toute décision concernant l'admission en non valeur de titres irrécouvrables d'un montant inférieur à 1 500 Euros,

Commande Publique :

13. Autoriser et passer tous les avenants aux marchés et accord-cadres dans la limite de 15% de leur montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
14. Lancer la consultation et constituer les commissions de sélection des offres pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée ;
15. Procéder à l'attribution de tout marché à procédure adaptée, sur proposition de la commission de sélection ;

Services Publics :

16. Approuver et modifier les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des services et sites communautaires ;
17. Fixer les tarifs des services communautaires ;

Domanialité

18. Décider de la cession des terrains des zones d'activités dans les conditions tarifaires définies par le Conseil Communautaire, et après avis de la commission thématique compétente ;
19. Prendre toute décision concernant la préparation, l'approbation et la mise en place de conventions de servitudes sur domaine public ou privé, conclues à titre onéreux, lorsqu'elles relèvent d'opérations d'aménagement décidées par le conseil communautaire ;
20. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Affaires générales :

21. Adhérer à des associations ou fédérations en lien avec l'exercice des compétences ou enjeux territoriaux de la communauté de communes.

Il convient de préciser que les délibérations du Bureau sont soumises au même régime que celles du conseil communautaire (les règles relatives à la convocation, les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin, la publicité, le contrôle de légalité, les conditions d'acquisition du caractère exécutoire, etc.).

Il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

Commande Publique :

1. Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres, dans la limite des crédits prévus au Budget, lorsque le montant est inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour traiter de gré à gré, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable ;
2. Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution de marchés négociés d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
3. Procéder à la signature et à l'exécution de tous les avenants aux marchés et conventions lorsque ceux-ci ont pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire, ou l'allongement de la durée d'exécution du contrat ou de la convention, ou une modification non substantielle des modalités d'exécution et lorsque l'objet n'a pas d'impact sur les conditions financières d'exécution du contrat ;

Ressources humaines :

4. Procéder au recrutement, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; Pour ce faire, le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
5. Créer les emplois nécessaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels au sens de la loi du 26 janvier 1984, et recruter les dits agents ;
6. Modifier les emplois (modification du temps de travail, transformations et suppressions d'emplois) ;
7. Procéder au renouvellement des contrats des agents en place, pourvu que ceux-ci correspondent à un emploi permanent de la collectivité, et que les crédits soient inscrits au budget ;
8. Octroyer et verser une gratification en faveur des stagiaires conformément aux dispositions légales en vigueur ;

9. Procéder à l'émission des ordres de mission et au règlement de frais de mission des agents, dans le cadre des barèmes en vigueur ;
10. Procéder au règlement des frais de déplacements des élus dans les conditions définies dans une délibération du 3 avril 2013 ;
11. Conclure toute convention avec des organismes de formation dans le cadre du droit à la formation des agents ou des élus, dans la limite des crédits inscrits ;

Affaires Juridiques :

12. Ester en justice :
 - en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la CCLNG serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la CCLNG encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la CCLNG est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
13. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. Prendre toute décision concernant l'acceptation d'indemnités de sinistre ou de mise en place de protocoles d'accord transactionnel pour le règlement amiable de conflits, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil ;
15. Conclure des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (transmission des actes au contrôle de la légalité, dématérialisation des marchés publics, dématérialisation des actes financiers...);
16. Conclure des conventions et avenants d'échange de données ;

Patrimoine / Urbanisme :

17. Procéder à la mise en œuvre, pour l'exécution des projets et services communautaires, des procédures relatives :
 - Aux autorisations d'urbanisme,
 - Aux autorisations environnementales ;
 - Aux autorisations foncières, à l'exception des opérations d'acquisition ou d'aliénation.
18. Exercer le droit de préemption de la communauté de communes pour la réalisation de projets communautaires en matière de développement économique ;
19. Prendre toute décision concernant la préparation, l'approbation et la mise en place de conventions de servitudes sur domaine public ou privé, conclues à titre gracieux, lorsque qu'elles relèvent d'opérations d'aménagement décidées par le conseil communautaire ;
20. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions et ni de charges ;

Finances :

21. Demander des subventions auprès des différents organismes habilités dans le cadre des divers services et projets ;

22. Procéder à l'activation de lignes de trésorerie d'un montant maximal de 500 K€ pour la réalisation de projets communautaires ;
23. Prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des subventions aux ménages dans le cadre du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
24. Procéder au remboursement des sommes versées par les usagers des services communautaires, et correspondant à des prestations non exécutées, en vertu du règlement de fonctionnement/règlement intérieur/règlement de service.
25. Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable du Conseil Communautaire pour émettre les commandements à payer ;
26. Prendre toute décision relative à la création, modification et suppressions de régies comptables, temporaires ou permanentes, y compris la nomination des régisseurs ;

Affaires générales :

27. Mener toutes les démarches administratives (convention d'occupation, locations, honoraires et cachets, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du fonctionnement des services enfance jeunesse (Maison de la Petite Enfance, Chai 2.0, Halte Garderie, Relais d'Assistants Maternelles, ALSH, Service Animation Jeunesse et Sport, etc.) et des manifestations sportives et culturelles organisées par la communauté de communes, dans la mesure où les conditions de mise en œuvre (budget et partenariat) ont recueilli l'avis de la commission thématique compétente ;

Edwige DIAZ propose que le montant plafond déterminant la délégation au Bureau relative à l'attribution de subventions aux associations soit abaissé à 3 000 €.

Eric HAPPERT souligne que cette proposition peut être soumise au Conseil en vertu de ce qu'il a évoqué lors de la précédente délibération, sur la possibilité de proposer des modifications aux projets de délibération examinés.

Pascal TURPIN demande pour quelle raison Edwige DIAZ propose de fixer le montant plafond à 3 000 €.

Edwige DIAZ demande pourquoi le projet de délibération propose un montant de 5 000 €.

La proposition d'abaisser le montant plafond déterminant la délégation au Bureau relative à l'attribution de subventions aux associations à 3 000 € est soumise au vote, à main levée. Le résultat des votes est le suivant :

- Vote Contre : 29
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 3 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT, Martine HOSTIER)

Julie RUBIO fait part que ce montant de délégation prend en compte le fait que toutes les demandes de subventions reçues sont déjà examinées dans le détail en commission « Finances ».

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Vote Pour : 30

Le Conseil communautaire donne un avis favorable à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus décrites et autorise leur mise en œuvre dans les conditions ainsi définies.

➤ **Installation des commissions thématiques consultatives**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », dont il revient à l'organe délibérant d'en fixer le nombre, les thèmes et la composition générale ;

- Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT disposant que, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22 du même code, il puisse prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.
- Vu la délibération n°05062015 du 5 juin 2020 créant 9 commissions thématiques pour la CCLNG ;
- Considérant que le Président de la CCLNG est membre de droit de chaque commission, chacune serait constituée d'un membre par commune, les vice-présidents chargés des délégations qui y sont rattachés n'étant pas compris dans les représentants communaux ;

Edwige DIAZ fait part du constat du nombre important de commissions créées. Malgré ce nombre important, elle fait part également de ses regrets que l'opposition soit exclue de ces instances de travail, rappelant que la loi exige le respect du pluralisme dans la création des commissions.

Eric HAPPERT rappelle qu'il a été décidé, par délibération, que chaque commune bénéficie d'un représentant dans chaque commission et que c'est dans la désignation de ces délégués dans les conseils municipaux que s'exerce ce pluralisme.

Edwige DIAZ précise qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 a rappelé la nécessité que les commissions communales respectent le pluralisme du conseil municipal. De ce fait, elle déclare que la présente délibération n'est pas conforme à la loi.

Alain RENARD indique qu'Edwige DIAZ a exprimé le souhait de se situer dans l'opposition. Il déclare que, dans les conseils municipaux et aussi le conseil communautaire, se trouvent diverses sensibilités politiques pour travailler sur les affaires communales ou communautaires, sans pour autant vouloir les exprimer dans ces instances. De ce fait, Alain RENARD explique que le pluralisme s'exprime dans toutes les instances, y compris dans les commissions. Alain RENARD fait part que si Edwige DIAZ pense que le pluralisme n'est pas présent dans les commissions intercommunales, il lui revient de saisir la justice.

Edwige DIAZ signale ne pas partager cette analyse et indique qu'elle étudiera la possibilité de saisir la justice pour faire valoir les droits de l'opposition qu'elle représente.

Alain RENARD explique que les échanges en commission thématiques ne sont pas toujours unanimes et partagés, ce qui montre la pluralité des avis sur des sujets communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil installe les neuf commissions conformément aux propositions ci-dessous :

→ **Commission « Urbanisme »**

- Jean-Luc DESPERIEZ, vice-président en charge de l'Urbanisme,
- Dominique COUREAUD, représentant la commune de Cavignac,
- Isabelle LAVANDIER représentant la commune de Cézac,
- Emilien POUIT représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-Marie HERAUD représentant la commune de Donnezac,
- Benoît VIDEAU, représentant la commune de Laruscade,
- Patrick PELLETON représentant la commune de Marcenais,
- Brigitte MISIAK représentant la commune de Marsas,
- Jacques LESCA représentant la commune de Saint-Mariens,
- Jean-Pierre DOMENS, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Jean-Luc BESSE, représentant la commune de Saint-Savin ;
- Michel MARIE représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Développement Economique »**

- Brigitte MISIAK, vice-présidente en charge du développement économique,
- Dominique COUREAUD, représentant la commune de Cavignac,
- Agnès LAINÉ représentant la commune de Cézac,
- Florian DUMAS représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-Pierre GENAIN représentant la commune de Donnezac,
- Benoît VIDEAU, représentant la commune de Laruscade,
- Marie BECK représentante la commune de Marcenais,
- Maryline JAFFRES représentant la commune de Marsas,

- Marcel BOURREAU représentant la commune de Saint-Mariens,
- Arnaud PAILLAUD, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Julie RUBIO représentante la commune de Saint-Savin ;
- Pierre-Luc COUREAU, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Finances »**

- Alain RENARD, vice-président en charge des Finances,
- Guillaume CHARRIER, représentant la commune de Cavignac,
- Nicole PORTE représentant la commune de Cézac,
- Eddy CANU représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-François JOYE représentant la commune de Donnezac,
- Jean-Paul LABEYRIE, représentant la commune de Laruscade,
- Jean-Jacques GAUDRY représentant la commune de Marcenais,
- Brigitte MISIAK représentant la commune de Marsas,
- Daniel CHARTIER représentant la commune de Saint-Mariens,
- Jean-Pierre DOMENS, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Jacques VIDAL représentant la commune de Saint-Savin ;
- Didier BERNARD, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Revitalisation des commerces et centres bourgs / Tourisme »**

- Benoît VIDEAU vice-président en charge de la revitalisation des commerces et centres bourgs /
Tourisme,
- Guillaume CHARRIER, représentant la commune de Cavignac,
- Sonia BONARINI représentant la commune de Cézac,
- Agnès DARTIGOLLES représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Claudine HERAUD représentant la commune de Donnezac,
- Pascale DUPUY, représentant la commune de Laruscade,
- Patrick PELLETON représentant la commune de Marcenais,
- Joël HONORAT représentant la commune de Marsas,
- Marc ISRAEL représentant la commune de Saint-Mariens,
- Muriel FRADON représentant la commune de Saint-Savin ;
- Julien REYNAUD, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Services Techniques / Voirie / Assainissement »**

- Florian DUMAS, vice-président en charge des Services Techniques, de la Voirie et de
l'Assainissement,
- Michel JAUBLEAU, représentant) la commune de Cavignac,
- Laurent FOUCHÉ représentant la commune de Cézac,
- Frédéric BOULOT représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Patrice SOPENA représentant la commune de Donnezac,
- Stéphane SALLES, représentant la commune de Laruscade,
- Guy TRIBOY représentant la commune de Marcenais,
- Noël DUPONT représentant la commune de Marsas,
- Yvonne CHARTIER représentant la commune de Saint-Mariens,
- Arnaud PAILLAUD, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Franck PASCAUD représentant la commune de Saint-Savin ;
- Pascal TURPIN, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Enfance / Jeunesse »**

- Pierre ROUSSEL, vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Séverine FOUCHER, représentant la commune de Cavignac,
- Cécile CHEVRIER représentant la commune de Cézac,
- Olivier CLABAUX représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Virginie FAURE représentant la commune de Donnezac,

- Christelle DRILLAUD représentant la commune de Laruscade,
- Aurélia HEMMERIT représentant la commune de Marcenais,
- Patricia LEVRANGI représentant la commune de Marsas,
- Mireille MAINVIELLE représentant la commune de Saint-Mariens,
- Béatrice DECIS représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Angéline MABILLEAU représentante la commune de Saint-Savin ;
- Linda ZAPATA, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière »**

- Jean-François JOYE, vice-président en charge de l'Aménagement de l'Espace, de l'Environnement et de la Politique Foncière,
- Florian MALAPEYRE, représentant la commune de Cavignac,
- Manuel OLIVIER représentant la commune de Cézac,
- Alexandre CAVARD représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Jean-Marie HERAUD représentant la commune de Donnezac,
- Bernard HERVE, représentant la commune de Laruscade,
- Bastien CHAMAILLARD représentant la commune de Marcenais,
- Noël DUPONT représentant la commune de Marsas,
- Jacques LESCA représentant la commune de Saint-Mariens,
- Claude LUBAT représentant la commune de Saint-Savin ;
- Alain THOMAS, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Sports et Associations »**

- Didier BERNARD, vice-président en charge de Sport, de la Culture et des Associations,
- Séverine FOUCHER, représentant la commune de Cavignac,
- Patrice MEHATS représentant la commune de Cézac,
- Marie-Hélène DUPUY représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Franck CHASSIN représentant la commune de Donnezac,
- Stéphane SALLES, représentant la commune de Laruscade,
- Bernard LOPEZ représentant la commune de Marcenais,
- Patrick SAINQUANTIN représentant la commune de Marsas,
- Damien GARSAUD représentant la commune de Saint-Mariens,
- Magali RIVES représentant la commune de Saint-Savin ;
- Bruno ALIX, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

→ **Commission « Affaires Sociales »**

- Jean-Pierre DOMENS, vice-président en charge des Affaires Sociales,
- Rose-Mai PASTUREAU, représentant la commune de Cavignac,
- Béatrice BOITARD représentant la commune de Cézac,
- Marie-Hélène DUPUY représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
- Marie-Pascale FEBVIN représentant la commune de Donnezac,
- Isabelle BEDIN, représentant la commune de Laruscade,
- Chrystelle BERNON représentant la commune de Marcenais,
- Marie-Claire DURAND représentant la commune de Marsas,
- Annie VIGEAN représentant la commune de Saint-Mariens,
- Arnaud PAILLAUD, représentant la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Candis RAIMBAUD représentant la commune de Saint-Savin ;
- Maria QUEYLA, représentant la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

➤ **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1414-2 ;

- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la CCLNG ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire, au scrutin de liste, cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après appel à candidatures, deux listes se déclarent :

- **Liste A**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain RENARD	Pascal TURPIN
Jean-Luc DESPERIEZ	Jean-François JOYE
Jean-Paul LABEYRIE	Jean-Pierre DOMENS
Brigitte MISIAK	Guillaume CHARRIER
Florian DUMAS	Marcel BOURREAU

- **Liste B**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Edwige DIAZ	Olivier GUIBERT

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 1
- Blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Liste A : 27 voix
- Liste B : 3 voix

→ **Première attribution** : Sièges de quotient

Vu le quotient électoral = $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{30}{5} = 6$

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste A = $\frac{27}{6} = 4.5$ → Liste A = 4 sièges

Liste B = $\frac{3}{6} = 0.5$ → Liste B = 0 siège

Ainsi, 4 sièges sont pourvus et tous attribués à la liste A et 1 siège est non pourvu.

→ **Deuxième attribution** : Sièges de reste

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste
A	27	4.5 → 4 sièges	0.5

B	3	0.5 → 0 siège	0.5
---	---	---------------	-----

En application de l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le dernier siège est attribué à la liste A.

Après le vote, est installée la Commission Permanente d'Appel d'Offres, à titre permanent, et pour la durée du mandat, composée du Président et de :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain RENARD	Pascal TURPIN
Jean-Luc DESPERIEZ	Jean-François JOYE
Jean-Paul LABEYRIE	Jean-Pierre DOMENS
Brigitte MISIAK	Guillaume CHARRIER
Florian DUMAS	Marcel BOURREAU

➤ **Election des membres de la Commission des Délégations des Services Publics**

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 ;
- Considérant que la commission est présidée par le président de la CCLNG ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après appel à candidatures, deux listes se déclarent :

- **Liste A**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain RENARD	Pascal TURPIN
Jean-Luc DESPERIEZ	Jean-François JOYE
Jean-Paul LABEYRIE	Jean-Pierre DOMENS
Brigitte MISIAK	Guillaume CHARRIER
Florian DUMAS	Marcel BOURREAU

- **Liste B**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Edwige DIAZ	Olivier GUIBERT

Il est procédé au vote. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Liste A : 27 voix

- Liste B : 5 voix

→ **Première attribution :** Sièges de quotient

Vu le quotient électoral = $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés} = 32}{\text{nombre de sièges à pourvoir} = 5} = 6.4$

Décompte des voix et première répartition des sièges entre les deux listes en présence :

Liste A = $\frac{27}{6.4} = 4.21875$ → Liste A = 4 sièges

Liste B = $\frac{5}{6.4} = 0.78125$ → Liste B = 0 siège

Ainsi, 4 sièges sont pourvus et tous attribués à la liste A, et 1 siège est non pourvu.

→ **Deuxième attribution :** Sièges de reste

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Sièges attribué au plus fort reste
A	27	4.21875 → 4 sièges	0.21875	0
B	5	0.78125 → 0 siège	0.78125	1

Ainsi, le cinquième et dernier siège est attribué à la liste B.

Après le vote, est installée la Commission des Délégations des Services Publics, à titre permanent, et pour la durée du mandat, composée du Président et de :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain RENARD	Pascal TURPIN
Jean-Luc DESPERIEZ	Jean-François JOYE
Jean-Paul LABEYRIE	Jean-Pierre DOMENS
Brigitte MISIAK	Guillaume CHARRIER
Edwige DIAZ	Olivier GUIBERT

➤ **Désignation des délégués aux organismes**

Le Président informe qu'il est nécessaire de nommer les représentants de la CCLNG à divers organismes dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des délégués présents et représentés, sont désignés :

→ **Mission Locale de Haute Gironde**

Deux délégués sont à désigner.

Sont désignés :

- Pierre ROUSSEL ;
- Eric HAPPERT.

→ **Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG)**

Quatre délégués sont à désigner, dont deux d'entre eux siégeront également au Conseil d'Administration de l'association.

Sont Désignés :

- Jean-Pierre DOMENS ;
- Monique MANON ;
- Alain RENARD ;
- Isabelle BEDIN ;

Monique MANON et Jean-Pierre DOMENS siégeront au Conseil d'Administration de l'association.

→ **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Un(e) délégué(e) est à désigner.

Est désigné(e) : Jean-Pierre DOMENS

→ **Institut Départemental Développement Artistique Culturel (IDDAC)**

Un(e) délégué(e) est à désigner.

Est désigné(e) : Didier BERNARD

→ **Association Relais**

Un(e) délégué(e) est à désigner.

Est désigné(e) : Florian DUMAS

❖ **FINANCES**

➤ **Indemnités de fonction des élus (Président et vice-présidents)**

- Vu les articles L. 5211-12, R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;
- Considérant que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- Considérant que, pour une communauté regroupant 20 178 habitants, l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :
 - le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Considérant que les vices présidents ou conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Président propose de déterminer les indemnités mensuelles du Président et vice-présidents de la manière suivante :

- l'indemnité du Président à 47% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 828.02 € bruts.
- l'indemnité des Vices Présidents à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 855.67 € bruts.

Le Président explique que les montants d'indemnités proposés correspondent à ceux appliqués dans les communautés de communes de taille similaire en Gironde.

Edwige DIAZ pointe le fait que les niveaux d'indemnité proposés pour les vices présidents sont plus proches du plafond autorisé que celle du Président ; elle interroge si cette répartition a été calculée afin de ne pas dépasser l'enveloppe autorisée vu le nombre important de vices présidents.

Le Président précise que les montants proposés ont été définis en fonction de ce qui est communément pratiqué dans les communautés de communes de taille similaire.

Edwige DIAZ informe avoir souhaité comparer ces propositions avec les indemnités appliquées lors du précédent mandat. Elle a dû appeler les services de la CCLNG pour que lui soient communiquées les délibérations correspondantes dans la mesure où l'intranet dédié aux élus n'est pas en service, et que la publication des comptes rendus des séances de conseil communautaire débute en septembre 2014 alors que les indemnités ont été votées en juin de la même année. Elle souligne que l'indemnité proposée par le Président est multipliée par 3 et celles des vices présidents ont été multipliées par 2.

Le Président souhaite préciser que le calcul d'Edwige DIAZ s'appuie sur les indemnités définies en juin 2014 sans tenir compte d'une revalorisation intervenue en avril 2017. Le Président souligne également les nombreux transferts de compétences (culture, sport, urbanisme, GEMAPI, etc.) et services communs (services techniques, administration du droit des sols, informatique) intervenus lors du précédent mandat qui nécessitent une charge de travail plus importante pour les vices présidents concernés.

Jean-Paul LABEYRIE fait part des attributions toujours plus constantes déferées aux communes et intercommunalités alors que l'indice terminal sur lequel s'appuie le calcul des indemnités n'évolue pratiquement pas.

Edwige DIAZ fait part que la charge de travail n'a pas dû tripler.

Eric HAPPERT précise que les montants proposés ont été définis en fonction de ce qui est communément pratiqué dans les communautés de communes de taille similaire et que la mobilisation et les compétences réclamées aux intéressés correspondent au niveau d'indemnités proposé.

Edwige DIAZ déclare que le Président précédent n'était peut-être pas deux fois moins compétent que l'actuel.

Eric HAPPERT souligne que la charge de travail et les responsabilités sont compatibles avec le niveau d'indemnités proposé.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 30

Le Conseil décide de :

- donner un avis favorable aux indemnités du Président et des vice-présidents selon les modalités définies ci-dessus ;
- de fixer la date de prise d'effet de cette mesure au 9 juin 2020 pour le Président et les vices présidents ;
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices futurs du présent mandat ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette formalité.

➤ **Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Le Président propose que la CLECT soit composée d'un représentant par commune, et que le Président de la CCLNG et le vice-président chargé des Finances ne soient pas compris dans le contingent communal à désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la composition de la CLECT, telle qu'exposée ;
- De mandater le Président afin que celui-ci appelle la commune à désigner leur représentant à cette instance.

❖ URBANISME

➤ Installation du Comité de Pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération n°07021905 du 7 février 2019 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme de la CCLNG ;
- Vu la délibération n°25091905 du 25 septembre 2019 déterminant les modalités de gouvernance et de concertation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Considérant que la délibération n°25091905 détermine une gouvernance incluant un Comité de Pilotage du PLUi chargé des missions suivantes :
 - o encadrer les diverses phases de la procédure (Rapport de Présentation, PADD, Règlement, zonages) et les missions confiées aux prestataires extérieurs ;
 - o émettre des avis techniques en se basant sur les propositions des différents groupes de travail
 - o être un relais d'information auprès des conseillers municipaux sur les réflexions et l'état d'avancement du PLUi.
- Considérant que la délibération n°25091905 détermine la composition du Comité de Pilotage avec deux représentants par commune, dont obligatoirement le Maire, accompagné du délégué à la Commission « Urbanisme » de la CCLNG ou, d'un autre conseiller municipal si le Maire siège à cette commission au titre de la commune.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Vote Pour : 30

le Conseil procède à l'installation du Comité de Pilotage du PLUi :

- Monsieur ou Madame le Maire de la commune ;
- Et, en sus, les personnes suivantes :
 - o Dominique COUREAUD, représentant(e) la commune de Cavignac,
 - o Eric HAPPERT représentant la commune de Cézac,
 - o Emilien POUIT représentant la commune de Civrac-de-Blaye,
 - o Evelyne BATARD représentant(e) la commune de Cubnezais,
 - o Jean-Marie HERAUD représentant la commune de Donnezac,

- Benoît VIDEAU représentant la commune de Laruscade,
- Bastien CHAMAILLARD représentant la commune de Marcenais,
- Noël DUPONT représentant la commune de Marsas,
- Jacques LESCA représentant la commune de Saint-Mariens,
- Jean-Luc BESSE représentant la commune de Saint-Savin ;
- Michel MARIE représentant(e) la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac ;

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la délibération n°05071712, en date du 5 juillet 2017, portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Cubzaguais Nord Gironde prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 6 ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;

Edwige DIAZ demande si les réunions de Comité Syndical sont publiques et, si tel est le cas, fait part de son souhait d'être informée des dates et heures de réunion.

Le Président confirme que les réunions de Comité Syndical sont publiques. Concernant le souhait d'être informée des dates et heures de réunion, il indique que la CCLNG prendra attache avec les nouveaux(elles) président(e)s des syndicats mixtes auxquels la CCLNG adhère pour leur faire part de cette demande.

Il est procédé à la désignation des délégués.

Après appel à candidatures, sept candidats se déclarent : Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Eric HAPPERT, Jean-Paul LABEYRIE, Brigitte MISIAK, Patrick PELLETON, Alain RENARD.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

- Blancs : 0.

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 32.

- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------|----|
| - Jean-Luc DESPERIEZ | 29 |
| - Florian DUMAS | 26 |
| - Eric HAPPERT | 28 |
| - Jean-Paul LABEYRIE | 25 |
| - Brigitte MISIAK | 25 |
| - Patrick PELLETON | 7 |
| - Alain RENARD | 23 |

Ayant obtenu un nombre de vote supérieur à la majorité absolue, sont désignés, pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, les délégués suivants :

- Eric HAPPERT ;
- Brigitte MISIAK ;
- Jean-Paul LABEYRIE ;
- Jean-Luc DESPERIEZ ;
- Alain RENARD ;
- Florian DUMAS

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute-Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la délibération n°05071721, en date du 5 juillet 2017, portant validation des nouveaux périmètres des EPCI membres du SMICVAL ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du SMICVAL du Libournais Haute Gironde ;
- Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du SMICVAL du Libournais Haute Gironde prévoient, vu la population de la CCLNG, que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;

Il est procédé à la désignation des délégués titulaires.

Après appel à candidatures, six candidats se déclarent : Philippe BLAIN, Jodie DIETERICH, Eric HAPPERT, Viviane LEGAI, Arnaud PAILLAUD, Alain RENARD.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Vote Pour : 30

Sont désignés, pour siéger au Conseil syndical au Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) des déchets du Libournais Haute Gironde, les délégués titulaires suivants :

- Philippe BLAIN,
- Eric HAPPERT,
- Arnaud PAILLAUD,
- Jodie DIETERICH,
- Viviane LEGAI,
- Alain RENARD.

Il est procédé à la désignation des délégués suppléants.

Après appel à candidatures, sept candidats se déclarent : Didier BERNARD, Edwige DIAZ, Noël DUPONT, Alexander GRIMARD, Jacques LESCA, Bernard LOPEZ, Julie RUBIO.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- A déduire :
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
- Blancs : 0.
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 32.
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Didier BERNARD 27

- Edwige DIAZ 6
- Noël DUPONT 27
- Alexander GRIMARD 27
- Jacques LESCA 27
- Bernard LOPEZ 27
- Julie RUBIO 27

Ayant obtenu un nombre de vote supérieur à la majorité absolue, sont désignés, pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, les délégués suivants :

- Didier BERNARD ;
- Alexander GRIMARD ;
- Bernard LOPEZ ;
- Noël DUPONT ;
- Jacques LESCA ;
- Julie RUBIO.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la CCLNG acquise depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu les statuts du Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary ;
- Considérant que les statuts du Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 16 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;

Le Président explique le Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary est un « syndicat à la carte » dans le mesure où il réunit, parmi ses membres, à la fois des communes et les intercommunalités dont elles sont membres car le syndicat détient, dans ses missions, certaines qui correspondent à des compétences intercommunales, et également d'autres missions correspondant à des compétences communales.

Jean-Paul LABEYRIE ajoute que cela explique que, selon la nature des sujets, les élus communaux ou communautaires – ou sur tous les sujets si ces élus ont été désignés à la fois par la commune et par l'intercommunalité – sont appelés à voter.

Eric HAPPERT informe d'une étude gouvernance en cours envisageant la fusion avec un autre syndicat (Syndicat de Gestion du Bassin Versant du Haut Lary), en raison de l'interdépendance hydrologique des deux bassins versants ; cette fusion devrait donner lieu à une réduction du nombre de sièges composant le conseil syndical.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de la nécessité d'assister à ces instances et que les communes soient représentées.

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, les délégués suivants pour siéger au Conseil syndical du Syndicat de Gestion du Bassin Versant de la Saye, du Galostre et du Lary :

DELEGUES TITULAIRES

- Jean-François JOYE ;
- Noël DUPONT ;
- Alain THOMAS ;
- Bernard HERVE ;
- Jean-Jacques GAUDRY ;
- Jean-Paul LABEYRIE ;
- Claude GRAVELAT ;
- Bruno BUSQUETS ;
- Jean-Marie HERAUD ;
- Patrick SAINQUANTIN ;
- Bruno ALIX ;
- François JOST ;
- Guy TRIBOY ;
- Franck PASCAUD ;
- Dominique COUREAUD ;
- Damien GARSAUD ;

DELEGUES SUPPLEANTS

- Jean-Luc BESSE ;
- Alexandra NIETO ;
- Edwige DIAZ.
- Patrice SOPENA ;
- Didier BERNARD ;

➤ Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la CCLNG acquise depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière ;
- Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière, les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES

- Jean-François JOYE ;
- Alexandre CAVARD ;
- Jean-Luc BESSE ;
- Bruno BUSQUETS ;
- James SOULIGNAC ;

DELEGUES SUPPLEANTS

- Agnès LAINÉ ;
- Jean-Christophe DEGUIHEM ;
- Jacques LESCA
- Frédéric BOULOT ;
- Claude GRAVELAT ;

➤ Désignation des délégués au Syndicat Mixte Gironde Numérique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la délibération n°12060719, en date du 12 juin 2007, portant adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Gironde Numérique ;
- Considérant que les statuts de Syndicat Mixte Gironde Numérique prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique, les délégués suivants :

- Titulaire : Patrick PELLETON ;
- Suppléant : Philippe BLAIN.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la délibération n°09121510, en date du 9 décembre 2015, portant adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;
- Vu les statuts du SDEEG ;
- Considérant que les statuts de SDEEG prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à trois délégués titulaires ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;
- Vu l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et Pour la Croissance Verte (TECPV) instituant une Commission Consultative, interne aux syndicats d'énergie, en vue de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.
- Considérant que cette commission consultative peut également contribuer à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) rendus obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ;
- Considérant que le SDEEG a décidé de doter cette commission de 37 sièges afin de permettre la bonne représentation des EPCI du département.

Il est procédé à la désignation des délégués.

Après appel à candidatures, quatre candidats se déclarent : Philippe BLAIN, Edwige DIAZ, Alain RENARD, Julie RUBIO.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- A déduire :*
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
 - Blancs : 0.
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 32.
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- | | |
|------------------|----|
| - Philippe BLAIN | 27 |
| - Edwige DIAZ | 6 |
| - Alain RENARD | 27 |
| - Julie RUBIO | 27 |

Ayant obtenu un nombre de vote supérieur à la majorité absolue, sont désignés, pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), les délégués suivants :

- Philippe BLAIN ;
- Julie RUBIO.

- Alain RENARD

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Abstentions : 1 (Martine HOSTIER)
- Vote Pour : 29

Est désigné comme représentant à la Commission Consultative Paritaire du SDEEG : Philippe BLAIN.

➤ **Plan de financement du Schéma Directeur du potentiel en Energies Renouvelables (SDER)**

- Considérant les sollicitations de plus en plus fortes de porteurs de projets pour l'installation de structures de production d'énergies renouvelables sur le territoire, et plus particulièrement pour l'installation de fermes photovoltaïques ;
- Considérant le souhait de la CCLNG et de ses communes en faveur de la mise en place d'une stratégie commune en vue de maîtriser l'installation de structures de production d'énergies renouvelables, en ayant une cohérence globale à l'échelle du périmètre communautaire, dans le but d'une déclinaison dans le futur PLUi ;
- Vu la décision du Bureau n°04121902 du 4 décembre 2019 approuvant l'élaboration d'un Schéma Directeur du potentiel en Energies Renouvelables (SDER) sur le territoire de la CCLNG et autorisant la consultation pour l'attribution d'un marché pour ce faire ;

Le Président rappelle l'objet de l'étude visant à déterminer le potentiel local pour le développement d'installations d'énergies renouvelables : centrales photovoltaïques, éoliennes, géothermie, méthanisation, biomasse, autres énergies fatales non valorisées. L'étude se déroulera en deux phases :

- Phase de diagnostic : Etudier les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ;
- Accompagnement auprès de la CCLNG dans la détermination des secteurs géographiques prioritaires pour le développement des énergies renouvelables ;

L'étude donnera lieu à l'établissement d'une cartographie consignait les secteurs géographiques de développement prioritaires des énergies renouvelables, ainsi qu'une synthèse des actions et recommandations pour l'aménagement des sites d'accueil étudiés. Cette étude constituera une annexe au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le montant global de l'étude est évalué à 30 000 € HT, et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	
Prestation Elaboration de l'étude	30 000,00 €
TVA (20%)	6 000,00 €

Montant total TTC	36 000,00 €
 Recettes	
Région	15 000,00 €
LEADER	9 000,00 €
FCTVA	5 905,44 €
Autofinancement	6 094,56 €

Montant total	36 000,00 €

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- de valider le plan de financement pour la mise en œuvre de l'élaboration d'un Schéma Directeur du potentiel en Energies Renouvelables ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays de la Haute-Gironde ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat de Cohésion et de Dynamisation du territoire de la Haute Gironde.

❖ SERVICES TECHNIQUES / VOIRIE / ASSAINISSEMENT

➤ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la délibération n°26091809, en date du 26 septembre 2018, portant modification des statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais ;
- Vu les statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais ;
- Considérant que les statuts du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à 10 délégués, soit deux délégués par communes faisant partie de son périmètre ;
- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Conseil syndical du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, les délégués suivants :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Jean-Claude CHAULET ; | - Evelyne BATARD ; |
| - Alain DIDIER ; | - Jean-Jacques GAUDRY ; |
| - Nicole PORTE ; | - Guy TRIBOY ; |
| - Isabelle LAVANDIER ; | - Brigitte MISIAK ; |
| - Jean-Luc DESPERIEZ ; | - Patricia LEVRANGI ; |

➤ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) des Coteaux de l'Estuaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L 5721-2 ;
- Vu la délibération n°27022056, en date du 27 février 2020, portant d'adhésion au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour le territoire de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- Vu les statuts du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire ;
- Considérant que les statuts du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire prévoient que le nombre de délégués de la CCLNG au sein du Comité Syndical est porté à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou issus des conseils municipaux de ses communes membres ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Conseil syndical du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, les délégués suivants :

- Titulaire : Jean-Pierre DOMENS ;
- Suppléant : Philippe ERÉMIÉ.

❖ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

- Vu le contrat passé par la CCLNG avec la société CNP Assurances, pour la couverture des risques statutaire du personnel de la CCLNG et la prime annuelle afférente à ce contrat incluant les frais de gestion du contrat.
- Considérant que la gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion de la Gironde qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique spécialisé au plan local.

Le Président propose au Conseil de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la CCLNG avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide de :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Gironde.

❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**

➤ **Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Culturelle**

Le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) est administré par le biais d'une régie dotée de l'autonomie financière, ce qui explique notamment la création d'un budget annexe pour ce service. Ce type de régie doit faire l'objet d'un Conseil d'Exploitation dont le fonctionnement est encadré par des statuts propres.

Le Président fait part que le Conseil d'Exploitation doit être composé majoritairement d'élus délégués au Conseil Communautaire. Il explique que, depuis sa création en septembre 2016, le Conseil d'Exploitation est composé de 7 sièges, dont 4 sont dédiés à des élus délégués au Conseil Communautaire (dont le Président de la CCLNG) et 3 personnes membres de la société civile, parfois membres d'associations culturelles locales.

Pour la remise en place de cette instance à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, le Président propose d'appliquer un principe de représentation en adaptant le nombre de sièges au vu de la composition de la CCLNG, et permettant d'intégrer à la fois des élus membres de conseils municipaux ainsi que des acteurs culturels du territoire. Aussi, il propose que la composition du Conseil d'Exploitation du

CIAC, inscrite dans les statuts de la régie, soit de 8 délégués titulaires de la CCLNG (dont le Président), et 7 membres de la société civile.

Un projet de statuts actualisé est exposé au Conseil.

Jean-Paul LABEYRIE souhaite que les représentants de la société civile présentent de réelles compétences et savoirs faire dans le domaine culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide de donner un avis favorable à la proposition de modification des statuts du CIAC, telle que présentée, modifiant la composition du Conseil d'Exploitation.

➤ **Installation du Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle**

- Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°29091610, en date du 29 septembre 2016, portant création du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) ;
- Vu la délibération n°25062020, en date du 25 juin 2020, portant modification des statuts du CIAC et déterminant la composition du Conseil d'Exploitation à 8 délégués titulaires de la Communauté de Communes (dont le Président de la CCLNG), et 7 membres de la société civile ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 1 (Martine HOSTIER)
- Abstentions : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Vote Pour : 29

Sont désignés, pour siéger au Conseil d'Exploitation du Centre Intercommunal d'Action Culturelle, les délégués suivants :

- **DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (outre le Président)**
 - Eric HAPPERT
 - Guillaume CHARRIER
 - Véronique HERVE
 - Mireille MINVIELLE
 - Didier BERNARD
 - Françoise MATHE
 - Noël DUPONT
 - Magali RIVES
- **DELEGUES DE LA SOCIETE CIVILE**
 - Françoise DUMONTHEIL
 - Sandrine CAYOL
 - Bastien CHAMAILLARD
 - Michèle CADUSSEAU
 - Marylène ROUTURIER
 - Patricia PROUST-LABEYRIE
 - Béatrice DECIS

➤ **Installation de la Commission Paritaire du suivi des écoles de musique**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « Action Culturelle à caractère communautaire » et le « soutien à l'enseignement culturel à caractère communautaire par un soutien aux associations implantées sur le territoire » ;
- Vu la Décision du Bureau n°26061903, en date du 26 juin 2019, portant approbation à l'accompagnement des trois écoles de musique du canton (Ecole de Musique des Hauts de Gironde, Musique à Ta Porte, Polysons) et à la mise en place de conventions de partenariat avec celles-ci ;
- Considérant que les conventions de partenariat avec les écoles de musique susmentionnées prévoient la mise en place d'une commission paritaire, dite de « concertation et de contrôle » composée de responsables de l'association, dirigeants et membres du bureau, et de représentants du CIAC, chargée d'examiner, chaque année, avant l'Assemblée Générale de l'association, le bilan pédagogique et le compte rendu financier établis par l'association ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger à la Commission Paritaire du suivi des écoles de musique les délégués suivants :

- Eric HAPPERT ;
- Marie BECK ;
- Didier BERNARD ;
- Véronique HERVE

❖ TOURISME

➤ Modification des statuts de l'Office de Tourisme

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme est administré par le biais d'une régie dotée de l'autonomie financière, ce qui explique notamment la création d'un budget annexe pour ce service. Ce type de régie doit faire l'objet d'un Conseil d'Exploitation dont le fonctionnement est encadré par des statuts propres. La dernière modification des statuts de l'Office de Tourisme date du 13 décembre 2016.

Le Président fait part que le Conseil d'Exploitation doit être composé majoritairement d'élus délégués au Conseil Communautaire. Il explique que, depuis 2014, le Conseil d'Exploitation est composé de 16 sièges, dont 9 sont dédiés à des élus délégués au Conseil Communautaire (dont le Président) et 7 personnes membres de la société civile, parfois membres de conseils municipaux et/ou professionnels du tourisme. Le total de 16 sièges permettait d'intégrer à cette instance des personnalités issues de chacune des 16 communes qui composaient la CCLNG en 2014.

Pour la remise en place de cette instance à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, le Président propose d'appliquer le même principe de représentation en adaptant le nombre de sièges au vu de la composition actuelle de la CCLNG. Aussi, il propose que la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, inscrite dans les statuts de la régie, soit de 7 délégués titulaires de la CCLNG (dont le Président), et 6 membres de la société civile.

Un projet de statuts actualisé est exposé au Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Conseil décide de donner un avis favorable à la proposition de modification des statuts de l'Office de Tourisme, telle que présentée, modifiant la composition du Conseil d'Exploitation.

➤ Installation du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

- Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°08040415, en date du 8 avril 2004, portant création de l'Office de Tourisme du canton de Saint-Savin ;
- Vu la délibération n°25062023, en date du 25 juin 2020, portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde et déterminant la composition du Conseil d'Exploitation à 7 délégués titulaires de la Communauté de Communes (dont le Président de la CCLNG), et 6 membres de la société civile ;

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, pour siéger au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde, les délégués suivants :

- **DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** (*outré le Président*)
 - Eric HAPPERT
 - Guillaume CHARRIER
 - Marcel BOURREAU
 - Jean-Pierre DOMENS
 - Benoît VIDEAU
 - Patrick PELLETON
 - Magali RIVES
- **DELEGUES DE LA SOCIETE CIVILE**
 - Agnès DARTIGOLLES
 - Delphine COUCHY

- Frédéric CHASSIN
- Maryse COUREAU

- Marylène ROUTURIER
- Pascale DUPUY

❖ ENFANCE / JEUNESSE

➤ Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et activités périscolaires

Le Président fait part des dispositifs des écoles multi-sports et ateliers périscolaires, dont le déploiement dans les communes de Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens et Saint-Savin, font l'objet d'une mise à disposition de l'animateur sportif de la CCLNG. Serge MOSKIT, adjoint d'animation, est ainsi mis à disposition des communes précitées pour animer les séances.

Le temps de travail total est estimé à 280 heures correspondant à 37 séances de 2 heures auxquelles s'ajoutent 15 heures par commune pour la préparation. Ce temps de travail pourra éventuellement varier, selon les années, après accord du Président de la CCLNG, et sur sollicitation du maire de la commune.

Les communes concernées rembourseront à la CCLNG la rémunération de l'agent au prorata du nombre d'heures réalisées ainsi que les frais de déplacement, sur la base du distancier établi pour les agents de la collectivité et du barème de la fonction publique territoriale. La CCLNG émet un titre de recettes à chaque fin de trimestre scolaire (31 décembre, au 31 mars et au 30 juin).

La commune de Marcenais a fait part de sa volonté de bénéficier du dispositif le mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Président à signer avec les communes de Donnezac, Laruscade, Marcenais, Saint-Mariens et Saint-Savin, la convention de mise à disposition de Serge MOSKIT, dans les conditions susmentionnées ;
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents d'application de cette mise à disposition.

➤ Avenant n°2 au marché du lot n°2 « Gros Œuvre / Maçonnerie » des travaux de construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac

- Vu le marché de travaux de construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac, ceux-ci ayant démarré en janvier 2020 ;
- Vu le marché du lot n°2 « Gros Œuvre - Maçonnerie » attribué, pour un montant de 107 000 € HT, à l'entreprise GREZIL ;
- Vu l'avenant n°1 du lot n°2 « Gros Œuvre - Maçonnerie » susmentionné, autorisé par la Décision du Bureau n°19022007 du 19 février 2020 lié à diverses évolutions apparues en cours de chantier d'un montant global en plus-value de + 4 457.95 € HT ;
- Considérant les mesures sanitaires supplémentaires et obligatoires à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le cadre de la prévention contre le virus Covid-19, nécessaires pour la poursuite du chantier dans les conditions sécurisées pour le personnel intervenant sur le chantier ;

Le Président propose la mise en œuvre d'un avenant avec l'entreprise GREZIL, titulaire du lot n°2 « Gros Œuvre - Maçonnerie », relatif à la prise en charge du nettoyage quotidien et complet de la base de vie du chantier selon les normes sanitaires en vigueur et la fourniture des fournitures d'hygiène nécessaires à la désinfection des espaces communs de travail, pour un montant mensuel de 587.13 € HT. Sur la durée résiduelle du chantier, si les normes sanitaires liées à la prévention du virus Covid-19 perduraient jusqu'à la fin de celui-ci, l'avenant n°2 représenterait un montant global maximum de 4 109.91 € HT.

Le montant total du marché est ainsi porté potentiellement à un montant maximal de 115 567,86 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché du lot n°2 « Gros Œuvre - Maçonnerie » des travaux de construction d'un bâtiment à usage de micro crèche et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Saint-Yzan-de-Soudiac avec l'entreprise GREZIL, dans les conditions précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

- Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du CASF confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;
- Vu les articles précitées qui disposent que le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) comprend, outre le Président de la communauté de communes qui est président de droit de l'instance, un nombre égal de membres élus, issus du Conseil Communautaire, et de membres nommés par le Président.

Le Président explique que, depuis 2010, le Conseil d'Administration est composé de 23 sièges, dont le Président, 11 membres élus et 11 membres nommés. Le total de 23 sièges permettait d'intégrer à cette instance des personnalités issues de chacune des 16 communes qui composaient la CCLNG en 2014, ainsi qu'un certain nombre de personnalités qualifiées issues ou pas du territoire (un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département).

Pour la remise en place de cette instance à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, le Président propose d'appliquer le même principe de représentation en adaptant le nombre de sièges au vu de la composition actuelle de la CCLNG. Aussi, il propose que la composition du Conseil d'Administration du CIAS, soit de 7 délégués élus du Conseil Communautaire (non compris le Président de la CCLNG), et 7 membres nommés conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de la CCLNG, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
- Sept membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
- Sept membres nommés par le Président de la CCLNG dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

➤ Désignation des délégués élus au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

- Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°16121002, en date du 16 décembre 2010, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Saint-Savin ;
- Vu la délibération n°25062027 en date du 25 juin 2020, portant modification des statuts de Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale déterminant la composition du Conseil d'Administration à 15 délégués élus de la CCLNG, dont sept membres élus du Conseil Communautaire (non compris le Président de la CCLNG, Président de droit de l'instance) ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 2 (Edwige DIAZ, Olivier GUIBERT)
- Vote Pour : 30

Sont désignés, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (non compris le Président de la CCLNG), les délégués suivants :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| • Jean-Pierre DOMENS | • Françoise MATHE |
| • Monique MANON | • Jean-Marie HERAUD |
| • Isabelle BEDIN | • Julie RUBIO |
| • Eloïse SALVI | |

➤ **Avenant n°1 au marché du lot n°2 « Gros Œuvre / Maçonnerie » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac**

- Vu le marché de travaux de construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, ceux-ci ayant démarré en juin 2020 ;
- Vu le marché du lot n°2 « Gros Œuvre - Maçonnerie » attribué, pour un montant de 105 000 € HT, à l'entreprise GREZIL ;
- Considérant les mesures sanitaires supplémentaires et obligatoires à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le cadre de la prévention contre le virus Covid-19, nécessaires pour la poursuite du chantier dans les conditions sécurisées pour le personnel intervenant sur le chantier ;

Le Président propose la mise en œuvre d'un avenant avec l'entreprise GREZIL, titulaire du lot n°2 « Gros Œuvre - Maçonnerie », relatif à la prise en charge du nettoyage quotidien et complet de la base de vie du chantier selon les normes sanitaires en vigueur et la fourniture des fournitures d'hygiène nécessaires à la désinfection des espaces communs de travail, pour un montant mensuel de 587.13 € HT. Sur la durée résiduelle du chantier, si les normes sanitaires liées à la prévention du virus Covid-19 perduraient jusqu'à la fin de celui-ci, l'avenant n°1 représenterait un montant global maximum de 4 697,04 € HT.

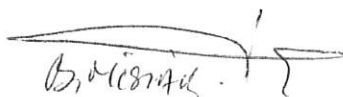
Le montant total du marché est ainsi porté potentiellement à un montant maximal de 109 697.04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des délégués présents et représentés, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°2 « Gros Œuvre - Maçonnerie » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac avec l'entreprise GREZIL, dans les conditions précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,
Brigitte MISIAK



Le Président
Eric HAPPERT

